



IVRY
S/SEINE

Accusé de réception en préfecture
094-219400413-20220905-AR202209_03-AI
Date de télétransmission : 05/09/2022
Date de réception préfecture : 05/09/2022

Arrêtés municipaux

EXTRAIT DU REGISTRE

URBANISME

Abroge et remplace l'arrêté du 6 juillet 1983
Numérotage rue du 19 mars 1962

LE MAIRE D'IVRY-SUR-SEINE

vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2213-28,

vu le permis de construire déposé par le département du Val-de-Marne le 19 février 2021 pour la construction d'un collège,

vu la délibération du Conseil municipal du 28 juin 1972 décidant de nommer cette voie, rue du 19 mars 1962, en hommage à toutes les victimes civiles ou militaires qui sont tombées durant la guerre d'Algérie et les combats au Maroc et en Tunisie,

vu l'arrêté du 6 juin 1983 portant numérotage de la rue du 19 mars 1962,

considérant que dans le cadre du projet d'aménagement un collège, des logements et des équipements sportifs sont prévus dans ce secteur entre la rue du 16 mars 1962 et la rue Alexis Chaussinand,

considérant qu'il est nécessaire de prévoir des numéros de voirie pour leurs futures utilisations,

vu le plan de numérotage ci-annexé,

ARRETE

ARTICLE 1 : ABROGE ET REMPLACE l'arrêté du 6 juin 1983 et **FIXE**, dès l'exécution du présent arrêté, le numérotage de la rue du 19 mars 1962, comme suit :

Numéros impairs : 1 à 27

Numéros pairs : 2 à 14

ARTICLE 2 : CHARGE la Directrice Générale des Services de la Mairie de l'exécution du présent arrêté, qui lui sera communiqué.

ARTICLE 3 : AMPLIATION du présent arrêté sera adressée après publication au(x) :

- Préfet du Val-de-Marne,
- services municipaux, administrations et autres services publics intéressés.

FAIT EN MAIRIE LE 05 SEP 2022

TRANSMIS EN PREFECTURE
LE 05 SEP 2022
RECU EN PREFECTURE
LE 05 SEP 2022
PUBLIE PAR VOIE ELECTRONIQUE
LE 05 SEP 2022

Pour le Maire d'Argueil-sur-Seine
Et par délégation

Romain MARCHAND
1^{er} Adjoint au Maire

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif est de deux mois à compter de la publication de la présente décision.